



 **Actualités**

# POLITIQUE ÉCOCITOYENNE D'ÉPANDAGE

## UNE NOUVELLE FAÇON DE FAIRE LE DÉNEIGEMENT

Les saisons hivernales se suivent, mais ne se ressemblent pas toutes pour autant. Chaque hiver nous amène son lot de caprices avec lesquels nos entrepreneurs en déneigement, ainsi que nos citoyens, doivent composer. Par les hivers passés, les bonnes pratiques voulaient que l'on effectue un épandage en continu sur toute la chaussée durant et après les opérations de déneigement, qu'importe le niveau d'utilisation et de priorité de chacune des rues. Aujourd'hui, la réalité étant tout autre en regard des réels besoins d'épandage, harmonisés avec l'environnement et les attentes des citoyens, la Ville doit donc revoir sa façon de faire.

**Nous vous présentons aujourd'hui la nouvelle façon de faire le déneigement à Prévost avec une Politique écocitoyenne d'épandage!**

Seules les rues prioritaires, intermunicipales, collectrices, en zone scolaire et en secteur montagneux seront desservies par un épandage sur toute leur longueur. Quant à l'ensemble des autres rues sur le territoire de la Ville, seulement les pentes, les courbes, les arrêts et les intersections seront traités avec un mélange d'abrasifs composé d'un faible pourcentage de sel. Cette approche s'apparente d'ailleurs à la définition de « Quartiers blancs » appliquée sur 5 rues des Clos-Prévostois lors des hivers antérieurs. Évidemment, les usagers de la route et les piétons devront adapter leur conduite en conséquence, mais nous sommes convaincus que nos citoyens pourront s'adapter rapidement au changement.



## STATIONNEMENT HIVERNAL : NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Nous désirons vous rappeler que le stationnement est **interdit** sur les chemins publics de la Ville, pendant les périodes du **15 novembre au 23 décembre** inclusivement et du **3 janvier au 1<sup>er</sup> avril** inclusivement, de chaque année, **entre minuit et sept heures du matin** (00h00 et 07h00).

Cette année, de nouvelles interdictions s'ajoutent à cette réglementation. Malgré l'autorisation de stationnement pour la période de sept heures du matin à minuit (07h00 à 00h00), il est maintenant prévu à ce règlement que, **lors des opérations de déneigement**, il est **interdit de stationner** un véhicule dans l'emprise des chemins publics de la Ville puisque cela pourrait nuire au bon déroulement desdites opérations et que la Ville peut procéder au **remorquage** de ce véhicule, aux frais du propriétaire.

L'interdiction de stationnement dans l'emprise du chemin public est pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement. Une rue bien déneigée est une rue plus sécuritaire!

Il sera possible de suivre l'évolution des opérations de déneigement sur le site de la Ville.

Diffusée en direct  
SUR LA PAGE FACEBOOK  
DE LA VILLE DE PRÉVOST

→ PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :  
Salle Saint-François-Xavier - 994, rue Principale, Prévost

LUNDI À 19 H 30 **14** DÉCEMBRE

POUR JOINDRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :  
[ville.prevost.qc.ca](http://ville.prevost.qc.ca)

CAHIER VIVEZ Prévost